

# HONORAIRES CHARGE VENDEUR

## SUR IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION

### PRIX DE VENTE

### HONORAIRES TTC

Jusqu'à 50 000 €	6 000 €
De 50 000 € à 100 000 €	12 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	15 500 €
De 150 001 € à 200 000 €	20 000 €
De 200 001 € à 250 000 €	22 000 €
De 250 001 € à 500 000 €	24 000 €
Au-delà de 500 000 €	5 %

Murs de boutiques, murs de locaux professionnels, murs de bureaux honoraires de 10 %

Les honoraires sont à la charge du VENDEUR sauf stipulation contraire prévue dans le mandat.

### BUREAU ET COMMERCES

- 12 % de la première période triennale du montant des loyers avec forfait minimum de 3 100 € à la charge du locataire.
- 120 % du loyer mensuel charges comprises à la charge du bailleur.

### SUR LOCATION D'APPARTEMENTS NON-MEUBLÉS ET MEUBLÉS (loi du 06 juillet 1989)

- \* **Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire :**
  - Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **12,00€ par m<sup>2</sup> de surface habitable**
  - Honoraires de réalisation de l'état des lieux par huissier de justice : **3,00€ par m<sup>2</sup> de surface habitable**
- \* **Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :**
  - Honoraires d'entremise et de négociation : **10 % du loyer mensuel charges comprises.**
  - Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **110% du loyer mensuel charges comprises.**

### SUR LOCATION D'APPARTEMENTS HORS LOI DU 06 JUILLET 1989

- \* **Honoraires de location TTC :**
  - Honoraires d'entremise et de négociation TTC : **10 % du loyer mensuel charges comprises à la charge du bailleur.**
  - Honoraires afférents à la visite du preneur TTC : **30 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.**
  - Honoraires afférents à la constitution du dossier du preneur TTC : **50 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.**
  - Honoraires de rédaction du bail TTC : **30 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.**
- \* **Etat des lieux :**  
Par huissier de justice à la charge partagée entre le bailleur et le preneur (230,00€ TTC).

### SUR LA GESTION

- \* **Gestion Courante**  
12% TTC sur l'ensemble des encaissements
- \* **Garantie des Loyers Impayés FNAIM VERSALIS dans le cadre de la Gestion**  
3,96% TTC sur l'ensemble du quittancement